



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE MAURIAC

CMJM

Règlement intérieur

Le Conseil Municipal des Jeunes émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leur avis sur le fonctionnement de la commune et de leur permettre de proposer des actions.

Le CMJM s'inscrit dans une dynamique citoyenne et même s'il n'existe pas de cadre juridique qui régit cette instance participative, deux textes de référence permettent de lui donner toute légitimité : la convention internationale des droits de l'enfant et la charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

Le Conseil Municipal entend donc « donner une place aux jeunes dans la ville, leur donner les moyens de s'exprimer, de s'impliquer dans la vie locale, de les rendre acteurs et citoyens »

Composition du Conseil Municipal des Jeunes de Mauriac et mandat

Art 1/ Rôle et objectifs

Le conseil municipal des Jeunes permet de s'impliquer dans la vie de la commune et remplit divers objectifs :

- S'initier à la citoyenneté, découvrir le fonctionnement de la mairie et le rôle d'un élu.
- Apprendre la démocratie à travers la discussion, la réflexion et les choix.
- Etre en lien avec le Conseil Municipal pour connaître les projets et être force de proposition.
- Donner son avis, participer à des projets collectifs, contribuer à leurs concrétisations.
- Représenter la jeunesse mauriacoise, l'informer et la dynamiser
- Se rassembler en séance plénière 4 fois par an (une fois par trimestre) et travailler en commission (au moins une fois/mois)

Art 2/ La composition

Le CMJM est composé de 11 conseillers, élus ou volontaires, répartis de la façon suivante ;

Collège LE MERIDIEN	4
Collège NDM	4
Lycée Marmontel	2
Résidant et non scolarisé	1

Art 3/ Le mandat :

Un jeune conseiller siège pour deux ans. Il est désigné ou élu dans son établissement scolaire.

Art 4/ Rôle des élus :

- V.CHARTE Les droits et les devoirs

Les Réunions

Art 5/ Les réunions plénières

Les élus se réunissent en séance plénière 1 fois par trimestre sous la présidence de Madame le Maire ou de sa représentante. Les jeunes procèdent au compte-rendu du travail fait en commissions. Les assemblées donneront lieu à un compte-rendu présenté en Conseil Municipal et envoyé dans les établissements scolaires.

Art 6/ Déroulement de la séance

Madame Le Maire à l'ouverture de la séance procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance. Si celui-ci est atteint, elle cite les pouvoirs reçus. Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Art 7/ Les commissions

Les conseillers travaillent au sein de commissions thématiques qui seront définies lors de la séance plénière. Les commissions se réuniront une fois par mois.

Elles auront pour but de réfléchir aux projets et aux propositions à soumettre au Conseil Municipal des Jeunes.

Les membres d'une commission peuvent inviter des élus municipaux et des agents de la collectivité pour bénéficier de leurs conseils.

Art 8/ Les convocations

Les convocations aux réunions plénières sont effectuées par Mme le Maire et adressées par courrier ou par mail. Elles préciseront la date, l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

Art 9/ Le vote :

Les décisions au sein du Conseil Municipal des Jeunes sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote normal peut s'effectuer à main levée sauf souhait contraire demandé par le tiers des représentants. Les décisions prises en CMJM sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal des adultes pour les sujets relevant de sa compétence.

Art 10 / Absences

En cas d'empêchement, un conseiller peut donner pouvoir à un autre conseiller de son choix pour un vote. Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

En cas d'absence, le conseiller jeune s'engage à prévenir la mairie. Au bout de 3 absences non justifiées, le conseiller municipal se verra démis de ses fonctions.

Les sorties

Art 11/ Responsabilités

Les jeunes sont placés sous la responsabilité des parents jusqu'à la prise en charge par l' élu ou l'animateur du CMJM au point de rendez-vous déterminé.

Art 12 / Sorties pédagogiques

Les travaux en commission pourront amener les conseillers à effectuer des sorties liées à leur projet. Elles seront financées par la commune.

Adoption du règlement

Art 13 / Application et modification du règlement.

Il pourra être modifié à la demande et sur proposition du maire, d'un tiers des membres en exercice

Le présent règlement est applicable au CMJ de Mauriac. Il devra être adopté à chaque renouvellement de CMJ dans les 6 mois suivants son installation.